

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2019

### COMPTE RENDU

**Affiché du : 25 octobre 2019**

**au :**

**Présents** : Mesdames VOJINOVIC, RENAUD, ROUSSEL-GALLE P., CAIREY-REMONNAY, ROUSSEL-GALLE D., LUTIQUE, HATOT, GUILLOT, CUENOT-STALDER, BOITEUX, LAMBERT, ROULE.  
Messieurs BÔLE, VAUFREY, GAUME, DEVILLERS, RIEME, GROSPERRIN, FAIVRE, KARBICHE.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Madame GENEVAR, Messieurs BINETRUY, HUOT-MARCHAND, BOURNEL-BOSSON T., BOURNEL-BOSSON M., qui ont donné respectivement procuration à Monsieur BÔLE, Madame RENAUD, Messieurs VAUFREY, GAUME, Madame ROUSSEL-GALLE P.

**Absents excusés** : Messieurs BOUNNE, RASPAOLO, MOUGIN, ORTIZ.

Madame Mireille LUTIQUE a été élue secrétaire de séance.

-----  
*Ordre du Jour*

- I - Syndicat Intercommunal de l'Union – Extension de périmètre*
- II - Validation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement*
- III - Avis sur le projet de schéma départemental 2020-2025 pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage*
- IV - Classement d'une parcelle communale dans le domaine public*
- V/- Convention de mise à disposition d'un chalet de compostage*
- VI – Aide à l'installation de commerces en centre ville*
- VII- Forêts et terrains communaux*
  - 1/ Vente d'herbes récoltées sur divers terrains communaux en 2019*
  - 2/ Convention d'occupation de terrains agricoles avec le GAEC JEANNERET DE DUCLOS*
  - 3/ Convention d'occupation de terrains agricoles avec Monsieur BRETILLOT Olivier*
- VIII - Affaires culturelles*
  - 1/ Plan de financement du CLEA Cirque*
  - 2/ Tarifs du Théâtre municipal*
- IX - Affaires scolaires*
  - 1/ Tarification de la restauration scolaire en école maternelle*
  - 2/ Transports scolaires dérogatoires des enfants non-ayant droits – Convention avec la Région*
- X - Finances et personnel communal*
  - 1/ Décisions Budgétaires Modificatives n°1 du Budget Principal et des Budgets annexes Locaux aménagés et Camping*
  - 2/ Admissions en non-valeur sur exercices antérieurs*
  - 3/ Tarif des kits de communication « Journée nationale du commerce » 2019*
  - 4/ Dissolution de la Caisse des écoles de Morteau*
  - 5/ Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal*
  - 6/ Indemnités d'astreinte d'exploitation pour le fonctionnement de la salle l'Escale*
- XI - Informations diverses*

Monsieur le Maire ouvre la séance en rendant hommage à Monsieur Pierre CHEVAL, Maire de Morteau de 1989 à 1995, à son engagement sans faille au service du public, à ses réalisations qui constituent encore le quotidien des Mortuaciens, à son investissement auprès des autres. Morteau perd un grand homme, humble et passionné. Les pensées vont à sa famille, très soudée. Le Conseil municipal s'associe pleinement à cet hommage et respecte une minute de silence à la mémoire de Monsieur Pierre CHEVAL.

Le compte-rendu du Conseil du 8 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

*Préalablement à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, et dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT), Monsieur le Maire informe l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui lui ont été soumises depuis la dernière séance, et pour lesquelles il ne s'est pas prononcé.*

## **I – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION – EXTENSION DE PERIMETRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune de Morteau est membre du Syndicat Intercommunal de l'Union, Idéha, société anonyme immobilière d'économie mixte (64,04 % de collectivités locales et 35,96 % de partenaires économiques ou financiers privés) dont le siège social est à Montbéliard et qui gère un parc de plus de 3 000 logements sociaux et privés.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres de ce syndicat peuvent délibérer pour valider ou refuser l'adhésion de nouveaux membres, étant précisé qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois l'accord est considéré comme tacite.

Les communes de MONTENOIS et de GOUX-LES-USIERS ayant sollicité leur adhésion à Idéha, le Conseil à l'unanimité valide leur intégration au sein du Syndicat Intercommunal de l'Union.

## **II – VALIDATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire expose qu'en application de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, transposée en droit français, les grandes agglomérations et les grandes infrastructures de transports (grands axes routiers et ferroviaires, grands aérodromes) ont l'obligation de réaliser des cartes de bruit stratégiques (CBS) permettant d'évaluer l'exposition au bruit des populations et des établissements sensibles (enseignement, soins/santé) au regard des infrastructures de transport routier, ferroviaire, aérien et de déterminer :

- les zones de bruit critiques abritant des populations fortement exposées dans des bâtiments Points Noirs du Bruit, où des solutions de résorption sont à envisager ;
- les zones calmes où des solutions de préservation sont à définir.

Des plans d'actions, dit Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) doivent ensuite être adoptés, visant à informer les populations sur leur environnement sonore et à prévenir et/ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit.

L'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2018 relatif à la cartographie des infrastructures routières dont le trafic dépasse les 3 millions de véhicules par an (correspondant à 8 200 véhicules par jour) a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Doubs. La Ville de Morteau est concernée par cette démarche de réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour l'un de ses axes routiers, car gestionnaire de l'avenue Charles de Gaulle, voirie communale dépassant les 10 000 véhicules/jour. Au terme des mesures effectuées de jour comme de

nuit, quatre habitations de cette avenue ont été recensées comme exposées au bruit, sans obligation d'intervention au-delà de l'information des propriétaires et de la prise en compte dans les travaux éventuels à venir.

Conformément à la directive européenne, le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour l'avenue Charles de Gaulle, tel que validé par la commission Travaux, Urbanisme et Sécurité du 4 avril 2019, a été mis à la consultation du public pendant une durée de deux mois, 15 juillet 2019 au 15 septembre 2019. Le public a été informé de l'ouverture de la consultation par voie de presse (Est Républicain) quinze jours avant le début de celle-ci. Le projet du PPBE sur support papier était consultable à la mairie de Morteau, où un registre était à disposition pour que le public puisse noter ses observations. Le projet de PPBE était également consultable par voie électronique sur le site internet de la ville de Morteau (rubrique La Mairie / Avis aux habitants). Les avis pouvaient être aussi émis par courrier à l'adresse de la Mairie de Morteau ou par voie électronique à l'adresse [services.techniques@morteau.org](mailto:services.techniques@morteau.org).

Les actions actées et prévues pour les 5 ans à venir sont :

- Elaboration du PPBE et dans ce cadre création d'un volet d'informations Bruit sur le site Internet de la commune.
- Maintien des espaces verts en bordure de voie.
- Développement des modes doux de transport sur le territoire.
- Modernisation et adaptation de l'offre du bus municipal aux nouveaux enjeux du territoire.
- Engagement au côté de la CCVM dans la démarche PCAET.

A l'issue de la consultation une seule remarque a été émise concernant la rue de la Louhière, axe non concerné par la cartographie des axes sensibles du Doubs.

Madame ROULE regrette de n'avoir pas eu connaissance de cette consultation publique. Monsieur le Maire confirme que le formalisme réglementaire, voie de presse et site internet, a bien été respecté, mais qu'il s'agit d'une procédure plus légère que lors des enquêtes publiques.

Monsieur DEVILLERS signale que l'avenue Charles de Gaulle s'enfonce de plus en plus par endroit, ce qui en plus des questions de sécurité augmente d'autant le bruit de la circulation. Monsieur GAUME confirme que la réfection de cette voie date déjà du milieu des années 90, lorsque l'intensité du trafic et l'importance des poids lourds étaient bien inférieures à celles constatées aujourd'hui.

Pour Monsieur FAIVRE, le vrai problème est celui du contournement de Morteau, la ville et ses habitants ne pouvant continuer à supporter le passage de plus de 10 000 véhicules par jour. Monsieur BÔLE confirme que la question des mobilités doit être réfléchi globalement, et à différentes échelles, communale, intercommunale et régionale. Comme l'étude de circulation en centre-ville réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a permis de le confirmer, ce sont plus de 40 000 véhicules qui circulent chaque jour dans Morteau, dont un tiers ne font que transiter, avec des impacts sur l'environnement urbain, la sécurité des automobilistes, cyclistes et piétons, la qualité de l'air (question qui sera étudiée plus précisément dans le cadre du Plan Climat Air Energie territorial en cours de réalisation) et la qualité de vie en général. Face à cette situation, il n'existe pas de solution unique, mais le projet de prolongation de la route des micro-techniques (Besançon – frontière suisse au Locle) permettant le contournement de la commune est très important et doit rester d'actualité. Madame CUENOT-STALDER précise que le Département du Doubs n'a pas oublié ce projet de route des micro-techniques, mais que son impact budgétaire est important. Le classement de cet itinéraire, dans le cadre du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) actuellement en cours d'enquête publique, en route d'intérêt régional, devrait permettre d'accéder à des financements complémentaires et de sûrement débloquer ce projet. Monsieur BÔLE rappelle que dans la première version du SRADDET, la route des micro-techniques n'apparaissait pas, et qu'il a fallu l'action

concertée de la commune, de la communauté de communes et des élus du Pole métropolitain de Centre Franche-Comté, dont ceux de Besançon, pour obtenir sa réinscription, sans laquelle le projet aurait été définitivement abandonné. Il faudra rester attentif jusqu'au vote final du SRADDET. Par ailleurs, l'engagement côté suisse des travaux de la H20, route d'évitement des villes du Locle et de la Chaux-de-Fonds, ne doit pas aboutir à faire du Val de Morteau le goulet d'étranglement de l'axe Besançon – Berne. Les questions environnementales sont en effet importantes, renforcées par rapport aux années 80, mais Monsieur le Maire se réjouit de constater que les élus de la commune ne sont plus les seuls à être persuadés de l'intérêt du projet de route des micro-techniques.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide le diagnostic et le plan d'action du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour la commune de Morteau, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **III – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL 2020-2025 POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 19 septembre dernier, Monsieur le Préfet a transmis pour avis à la commune le projet de nouveau schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage pour la période 2020 – 2025, projet issu du diagnostic et des premières orientations présentés le 19 avril 2019 devant la Commission départementale consultative des gens du voyage du Doubs et discutés ensuite avec les différents EPCI concernés. Madame CUENOT-STALDER co-pilote ce projet au Département du Doubs, dans le cadre de sa délégation au Logement. Le document est consultable dans son intégralité au secrétariat général.

Pour la communauté de communes du Val de Morteau, qui respecte globalement les engagements du schéma précédent, hormis la création d'un second terrain familial (un premier terrain ayant été réalisé sur Morteau), ce projet de schéma inclut les prescriptions suivantes :

	Prescriptions 2020 - 2025			Préconisations 2020-2025
	Aires d'accueil	Aires de grand passage	Terrains familiaux locatifs	
Morteau	Travaux et mise aux normes de 1 aire (maintien de 20 places)		Mise aux normes de 1 terrain existant (maintien de 4 places)	Revoir le fonctionnement du terrain familial existant
Villers-le-Lac ou Grand'Combe Châteleu			Création 1 terrain (2 à 4 places)	
Autres communes				Identification de terrains de petit passage (ponctuel)
<b>TOTAL des équipements à créer</b>			<b>1 terrain (2 à 4 places)</b>	
TOTAL des équipements prévus en 2025	1 aire 20 places		2 terrains (4 à 8 places)	

Madame CUENOT-STALDER souligne le travail collaboratif des élus ainsi que du CCAS, de la police municipale et de l'ensemble des services dans la mise en oeuvre et le suivi de ces schémas.

Elle précise que la commune de Grand'Combe-Châteleu a déjà fait connaître son opposition à accueillir un terrain familial sur son territoire. Elle ajoute qu'un travail doit être engagé pour une plus grande rotation des occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage, qui se sédentarisent progressivement. Monsieur le Maire précise cependant qu'un équilibre doit être trouvé entre les familles qui respectent le règlement de l'aire, scolarisent leurs enfants, se semi-sédentarisent et ne troublent pas la tranquillité publique, et les installations ponctuelles illicites, plus sauvages, se raccordant directement sur les poteaux électriques ou les poteaux d'incendie, et dont les dégradations pèsent lourd sur les budgets communautaire ou communaux. Il précise également, en réponse à Madame ROULE, que le fonctionnement du terrain familial, doit également être amélioré sur cette question de la sédentarisation, afin d'éviter la prolifération de bâtiments. Il confirme enfin, en réponse à Madame HATOT, que la famille installée sur le terrain familial de Morteau est bien celle qui résidait depuis de nombreuses années près de la gare, et que la cohabitation avec les entreprises riveraines s'effectue sans souci.

Monsieur GAUME précise que le respect des engagements du schéma directeur est une condition préalable essentielle à l'intervention des renforts de gendarmerie lors des installations illicites sur le territoire de la CCVM.

Monsieur le Maire précise qu'une erreur s'est glissée dans le tableau final proposé par le Département du Doubs, l'aire de Morteau disposant de 16 places et non de 20. Il convient donc de solliciter la rectification de cette erreur.

La commune étant directement concernée par une obligation au moins au titre de ce nouveau schéma 2020-2025, le Conseil à l'unanimité émet un avis favorable sur ce projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, sous réserve de la correction du nombre de places sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

#### **IV - CLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la parcelle cadastrée AT 452, contiguë à la rue de la Fauvette (Hauts de la Baigne aux Oiseaux), appartient au domaine privé de la commune.

Dans le cadre d'un projet immobilier sur la parcelle voisine AT 263, les porteurs de projet ont sollicité l'accès par la rue de la Fauvette, accès naturel à leur parcelle. Cette accessibilité constitue un élément essentiel de l'instruction du permis de construire.

Le Conseil est invité à autoriser les porteurs de projets sur la parcelle AT 263 à accéder à leur parcelle à travers la parcelle AT 452, à valider le prolongement futur de la rue de la Fauvette sur la parcelle AT 452, travaux dont la réalisation sera programmée en fonction de l'urbanisation de la parcelle AT 263, et à autoriser le classement de cette parcelle dans le domaine public de la commune, dès que la nouvelle voie sera réalisée.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, ce classement d'une nouvelle voie communale sera dispensé d'enquête publique préalable, le classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte à la fonction de desserte assurée par la voie. Il précise également que cette décision, conforme aux plans d'urbanisme antérieurs et actuels, ne préjuge pas de la validité du permis de construire actuellement en cours d'instruction.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le principe de transformation de la parcelle AT 452 en voie d'accès sur la parcelle AT 263, et le classement dans le domaine public qui en résultera à terme.

## **V – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN CHALET DE COMPOSTAGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune de Morteau s’est positionnée pour installer, à titre expérimental, un chalet de compostage pour valoriser les déchets organiques des habitants d’un quartier. Le chalet, mis à disposition par PREVAL Haut Doubs, syndicat mixte pour la prévention et la valorisation des déchets, est en cours d’installation dans le quartier des Charrières, pour une durée de 1 an renouvelable. PREVAL prend en charge le chalet, son installation et ses réparations éventuelles, la commune assure pendant trois mois l’entretien courant du chalet et de ses abords, cette mission devant ensuite être portée collectivement par les utilisateurs du chalet.

En réponse à Monsieur FAIVRE, Monsieur le Maire précise que le mode d’organisation, associative ou non, des futurs utilisateurs, ainsi que les modalités d’accès à ce chalet de compostage devront être définies par les riverains et futurs utilisateurs lors d’un atelier de concertation. Une quinzaine de personnes sont déjà très impliquées dans ce projet.

En réponse à Monsieur KARBICHE, Monsieur le Maire précise également l’implantation du chalet, près du terrain de foot, ainsi que l’originalité de cette initiative, deux autres chalets seulement ayant été déployés à sa connaissance dans le Doubs, à Besançon et à Pontarlier.

L’inauguration du chalet de compostage de Morteau est prévue pour le 2 novembre prochain à 11 h, des animations et ateliers étant proposés dès 10 h.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l’unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition d’un chalet de compostage, passée à titre gracieux avec PREVAL Haut Doubs.

## **VI – AIDE À L’INSTALLATION DE COMMERCES EN CENTRE-VILLE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°CM2017/0504009 en date du 05 avril 2017, le Conseil a validé la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, d’un dispositif d’aide à l’installation de commerces en centre-ville, sous la forme d’une subvention de 5 000 € versée au commerçant indépendant qui crée, reprend ou transfère son activité au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l’artisanat de proximité.

Depuis le dernier Conseil, deux nouveaux commerces ont sollicité le bénéfice de ce dispositif :

– MAD’BOUTIC, 13 Grande rue, qui a été repris le 2 juin dernier par Madame LACHAUX Isabelle, qui après différentes expériences dans le commerce et le service cherchait à reprendre un commerce pour être indépendante et avoir un lieu qui lui ressemble. Elle a été accompagnée par BGE (réseau d’accompagnement à la création d’entreprise) et a suivi une formation « parcours pour entreprendre ». Elle poursuit l’activité antérieure dans l’habillement féminin, mais en développant les marques proposées.

L’association des commerçants Morteau Votre Ville soutient ce dossier, pour lequel la Commission économie du 3 septembre 2019 a émis un avis favorable.

– UN MONDE A PART, 2 avenue de la Gare, qui a été repris le 2 avril dernier par Madame MEYER-BRETILLOT Béatrice, qui a développé différentes expériences de vente, en particulier sur Morteau. Elle reprend le concept atypique de salon de thé tarterie, en modernisant le lieu et ajoutant l’utilisation de produits bio et locaux, répondant ainsi parfaitement à la demande de la clientèle.

L’association des commerçants Morteau Votre Ville soutient ce dossier, pour lequel la Commission économie du 3 septembre 2019 a émis un avis favorable.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'éligibilité de ces deux dossiers au dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec Madame LACHAUX et Madame MEYER BRETILLOT.

## **VII – FORETS ET TERRAINS COMMUNAUX**

### **1) Vente d'herbes récoltées sur divers terrains communaux en 2019**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité fixe comme suit le prix des herbes récoltées par les agriculteurs sur les terrains communaux en 2019, prix établis selon l'indice préfectoral des fermages :

VUILLEMIN Gabriel – Mi-Bois	684,69 €
BRETILLOT Olivier – 2 chemin de l'Ecole	495,35 €

### **2) Convention d'occupation de terrains agricoles avec le GAEC JEANNERET DE DUCLOS**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune loue par convention d'occupation précaire et révocable et par ventes d'herbes des terrains agricoles exploités par Monsieur Gabriel VUILLEMIN. Ce dernier cesse son activité au 31 décembre 2019, et le GAEC JEANNERET DE DUCLOS s'est porté repreneur des terrains figurant dans le tableau ci-dessous :

Par convention

N° Parcelle	Contenance	Classification	Loyer valeur 2020
AS 32 P1	1 ha 12 a 00 ca	P2 catégorie C	
AS 65 P1	2 ha 79 a 80 ca	P2 catégorie C	
AS 65 P2	33 a 60 ca	P2 catégorie C	
Totaux	4 ha 25 a 40 ca	86,99 € / ha	370,05 €

Par ventes d'herbes

N° Parcelle	Contenance	Classification	Loyer valeur 2020
AS 30 P1	3 ha 81 a 50 ca	P2 catégorie C	
AT 30	1 ha 60 a 05 ca	P2 Catégorie C	
Totaux	5 ha 41 a 55 ca	86,99 € / ha	471,09 €

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation précaire et révocable et par ventes d'herbes avec le GAEC JEANNERET DE DUCLOS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur ces parcelles communales. La redevance d'occupation, payable annuellement, sera réévaluée en fonction de l'indice préfectoral des fermages au premier janvier de chaque année.

### **3) Convention d'occupation de terrains agricoles avec Monsieur BRETILLOT Olivier**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune loue par convention d'occupation précaire et révocable et par ventes d'herbes des terrains agricoles exploités par Monsieur Olivier BRETILLOT. La convention était établie au nom de son père Monsieur Gilbert BRETILLOT et n'a jamais été rectifiée. Par ailleurs, Monsieur Olivier BRETILLOT loue des terrains agricoles à la Ville de

Morteau à parts égales avec Monsieur Gabriel VUILLEMIN, qui cesse son activité au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Une nouvelle répartition de ces parcelles avec le futur exploitant doit être réalisée.

A cette occasion, il propose également au Conseil de revoir également la classification des terrains, afin de tenir compte de l'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-04-005 du 4 juin 2018, portant sur l'application du statut du fermage dans le département du Doubs.

Il est donc proposé au Conseil d'établir une nouvelle convention d'occupation précaire et révocable des terres louées par convention et par ventes d'herbes par Monsieur BRETILLOT Olivier, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et selon le découpage parcellaire suivant :

#### Par convention

N° Parcelle	Contenance	Classification	Loyer valeur 2020
AS 32 P2	41a 40 ca	P2 Catégorie C	
AS 65 P3	7 ha 19 a 80 ca	P2 catégorie C	
AT 1	89 a 50 ca	P2 catégorie C	
Totaux	8 ha 50 a 70 ca	86,99 € / ha	740,02 €

#### Par ventes d'herbes

N° Parcelle	Contenance	Classification	Loyer valeur 2020
AS 30 P2	3 ha 99 a 20 ca	P2 catégorie C	
Totaux	3 ha 99 a 20 ca	86,99 € / ha	347,26 €

Monsieur FAIVRE regrette la disparition de cette exploitation agricole, de même que celle de Monsieur VUILLEMIN, sur le territoire de la commune. Monsieur le Maire précise cependant que les surfaces exploitées ne sont pas diminuées.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation précaire et révocable et par ventes d'herbes avec Monsieur Olivier BRETILLOT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur ces parcelles communales. La redevance d'occupation, payable annuellement, sera réévaluée en fonction de l'indice préfectoral des fermages au premier janvier de chaque année.

## VIII – AFFAIRES CULTURELLES

### 1) Plan de financement du CLEA Cirque

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° CM2019/0807009 en date du 8 juillet dernier, le Conseil a approuvé la signature d'un Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (CLEA) autour du cirque sur la période 2019-2021.

Le plan de financement de cette opération pour l'année scolaire 2019-2020 s'établit de la façon suivante :

Dépenses : 12 000 € (prestation des artistes)

Recettes :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles : 6 000 €

- Fonds propres Ville de Morteau : 6 000 €

-----  
12 000 €



Par ailleurs, les frais généraux et d'accueil des artistes seront répartis de la façon suivante :

- Ecole Jeanne d'Arc :	100 €
- Institut médico-éducatif :	100 €
- Coopératives des écoles :	300 € (100 € pour chacune des écoles Bois Soleil, Centre et Pergaud)
- Ville de Morteau :	200 €
	-----
	700 €

Madame ROUSSEL-GALLE précise que les ateliers de la première année de ce CLEA, à destination des classes de maternelle, viennent de se clôturer, à la satisfaction de tous, enfants et enseignants. Le Directeur académique a également transmis ses félicitations sur cette action, et sur la qualité de l'enseignement artistique ainsi offert par la commune aux enfants.

Madame ROULE s'interroge sur les classes concernées par les prochaines années. Madame VOJINOVIC confirme que cette question a été posée lors du bilan 2019, avec une orientation pour s'adresser aux classes de primaire sur les deux prochaines années. Madame GUILLOT ajoute que les intervenants auraient également souhaité s'adresser aux collégiens, ce qui n'est pas possible dans le cadre de ce CLEA. Mais une séance d'initiation a été organisée pour les collégiens internes, en échange de prêt de matériel.

Madame ROULE se demande également si la somme de 100 € ne représente pas un montant important pour les coopératives des écoles maternelles. Monsieur le Maire explique que ce montant a été défini en commun avec les écoles. Il est important que chacun se sente acteur de l'action, et cela représente une somme très faible pour une action d'une heure par jour pendant un mois. Madame ROUSSEL-GALLE confirme que l'action n'a pas été imposée, les classes s'étant portées volontaires pour y participer. Madame BOITEUX ajoute que pour l'école maternelle centre par exemple, une vente de gâteaux a été organisée par la coopérative pour couvrir une partie des frais.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide ce plan de financement, qui sera annexé à la convention CLEA, autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et valide la participation de 100 € pour chacun des établissements d'accueil aux frais généraux et d'accueil des artistes.

## **2) Tarifs du Théâtre municipal**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'ouverture proche de la salle de L'Escale, le Conseil a validé, lors de sa séance du 25 février dernier (délibération n° CM2019/2502015) les nouveaux tarifs de location de l'ensemble des salles municipales, applicables au 1er septembre 2019 pour l'ensemble des salles hors Escale.

Le tarif des frais de mise à disposition des personnels de régie et des équipements techniques (sonorisation et éclairage) lors de la location du théâtre avait alors été fixé à 39 € de l'heure, avec un forfait minimum de 5 h.

Ce tarif représente une véritable contrainte financière pour les associations du Val de Morteau lorsqu'elles organisent des animations gratuites, les amenant à réfléchir au maintien de ces animations, ce qui n'est pas cohérent avec la volonté de la collectivité de soutenir la vie associative locale. S'il est important de responsabiliser les associations sur les frais de régie, cela ne doit pas se faire par la réduction de l'offre culturelle sur la commune.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil de valider une exonération des 5 premières heures de régie pour les associations du Val de Morteau lors de leurs locations pour des animations gratuites

au théâtre municipal, les frais étant pris en charge par la commune. Il est précisé que cette exonération ne s'applique pas sur les locations de l'Escale.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur le fait d'ouvrir cette exonération aux associations du Val de Morteau, les communes environnantes fixant très souvent des tarifs différents pour les associations communales et communautaires. Monsieur le Maire confirme que l'exonération des 5 premières heures des frais de régie ne concerne que peu d'associations, mais importantes sur le territoire, comme les écoles de musique du Val. Le théâtre de Morteau est financé par les mortuaciens, mais aussi par les utilisateurs et spectateurs du Val et au-delà. De plus, la commune joue pleinement la solidarité communautaire, dans une vision large de son rôle de centre-bourg. Monsieur VAUFREY précise que les associations et montants concernés chaque année pourront être parfaitement connus.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide cette exonération des 5 premières heures de régie pour les associations du Val de Morteau lors de leurs locations pour des animations gratuites au théâtre municipal.

## **IX - AFFAIRES SCOLAIRES**

### **1) Tarification de la restauration scolaire en école maternelle**

Monsieur le Maire expose que par délibération n°CM2016/2306011 en date du 23 juin 2016, le Conseil a fixé le tarif de la restauration scolaire à 4,40 €/repas pour les élèves des écoles primaires et à 7,32 €/repas pour les élèves des enfants de maternelle, ce dernier tarif incluant des frais de garderie.

Afin de pouvoir accueillir sur le temps méridien un élève de maternelle gravement intolérant alimentaire pour lequel notre prestataire ne peut garantir l'absence totale de certains aliments, et dont les parents devront donc fournir le repas, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider la fixation d'un tarif de garderie sans repas, à hauteur de 2,92 € par repas.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ce tarif de 2,92 € par repas, réservé aux élèves des écoles maternelles accueillis sur le temps méridien et pour lesquels la collectivité n'est pas en mesure de proposer un repas respectant de graves intolérances alimentaires. L'accueil de ces enfants est soumis à accord préalable de la collectivité.

### **2) Transports scolaires dérogatoires des enfants non ayants-droit – Convention avec la Région**

Monsieur le Maire expose que la Région Bourgogne-Franche-Comté est compétente depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour organiser les services de transports scolaires. Dans ce cadre, à la demande de la commune et en application de l'article 2-10 du règlement des transports scolaires du Doubs, elle a accepté de maintenir le transport dérogatoire des élèves du lotissement de la Baigne aux Oiseaux, des Balcons du Val, des Champs Caresses, du Bois du Fol, des Arces, du passage à niveau et de la Mairie, sous réserve de la prise en charge des frais de transports par la commune et de la signature d'une convention de partenariat. Le maintien de ce transport dérogatoire est une bonne nouvelle pour les familles, mais sa prise en charge par les communes constitue une atténuation non attendue du principal général de gratuité des transports scolaires affirmé en 2018 par la région.

Le coût de ce transport, concernant un nombre d'enfants limité par la capacité des bus affrétés par la Région, s'établit à 34 854,80 € HT/an, valeur année scolaire 2017-2018. Ce coût est indexé chaque année en fonction d'un coefficient calculé sur une part fixe (10%), sur l'indice des prix à la consommation « carburants et lubrifiants » (13%), sur l'indice du coût du travail (salaires seuls,

transport et entreposage, 46 %) et sur l'indice de prix de l'offre intérieure de produits industriels (31%). Au titre de l'année scolaire 2018-2019, la prise en charge par la commune s'établit ainsi à 38 000 €.

La Région ayant transmis à l'été 2019 seulement la convention de trois ans pour la période de septembre 2017 à juin 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à la signer, étant précisé qu'une demande de remise gracieuse de la première année a été sollicitée, en raison du vote par la commune en 2018 de la gratuité des transports scolaires pour l'ensemble des enfants scolarisés.

Monsieur le Maire regrette ce retour en arrière, peu cohérent avec la gratuité annoncée pour les transports scolaires. Madame VOJNOVIC rappelle que la participation des familles au coût de ce transport avait fait l'objet d'une concertation avec elles, sur la base d'une couverture à 50-50 entre la commune et les familles, concertation qu'il est plus difficile de mener dans un contexte général de gratuité. Madame BOITEUX ne comprend pas le délai mis par la Région pour transmettre cette convention, et demande si une exonération sur les deux années antérieures est envisageable. Monsieur le Maire précise que le transfert de la compétence transport des Départements à la Région est complexe, l'harmonisation des modalités d'intervention ne pouvant intervenir qu'au terme de l'intégration des personnels, des biens, et de la refonte des circuits. Le service a été poursuivi sans rupture, et les règles de la comptabilité publique, qui prévoient une déchéance quadriennale des créances, ne permettent pas de ne pas payer le service fait.

Madame ROULE alerte sur la nécessité de renouveler cette convention dès 2020, afin de ne pas connaître de rupture dans le service. Monsieur le Maire en convient parfaitement. Il précise cependant que le projet de loi d'orientation des mobilités, actuellement en discussion, pourrait peut-être permettre aux intercommunalités de reprendre la compétence transports scolaires, pour une organisation et un financement communautaires au plus près des besoins du territoire.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec la Région la convention de partenariat pour les transports scolaires dérogatoires des enfants non ayants-droit.

## **X – FINANCES ET PERSONNEL MUNICIPAL**

### **1) Décisions Budgétaires Modificatives n° 1 du Budget Principal et des budgets annexes Locaux aménagés et Camping**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité valide les projets de décisions modificatives suivants, tels qu'ils lui ont été présentés :

- DM n° 1 au budget principal : équilibré en dépenses et en recettes à 189 103 € en investissement et à 93 547 € en fonctionnement, ce projet constate les subventions notifiées et les compléments de fiscalité depuis le vote du budget primitif, ainsi que les crédits de dépenses complémentaires nécessaires pour la finalisation des projets.

- DM n° 1 au budget annexe « Locaux aménagés » : équilibré en dépenses et en recettes à 3 352,55€ en fonctionnement, ce projet constate les crédits nécessaires à la régularisation, à la demande de la Trésorerie, d'une écriture comptable sur les intérêts courus non échus de 2010.

- DM n° 1 au budget annexe « Camping du Cul de la Lune » : équilibré en dépenses et en recettes à 4 908,11 € en fonctionnement et à 3 000 € en investissement, ce projet constate les opérations de solde du transfert de gestion de l'Office du tourisme à la commune, en application de la délibération prise lors du Conseil du juillet dernier.

## **2) Admissions en non-valeur sur exercices antérieurs**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité accepte de procéder aux admissions en non-valeur (particuliers insolvables, successions infructueuses, montants inférieurs au seuil de poursuites, etc.) sur exercices antérieurs du budget principal dont la liste lui a été présentée, pour un total de 3 009,47 €, essentiellement sur les services périscolaires.

Madame RENAUD rappelle qu'une procédure existe, qui permet la prise en charge de ces frais par le CCAS ou le centre médico-social, lorsqu'une famille est en grandes difficultés. Monsieur FAIVRE ajoute qu'une modulation des tarifs en fonction du quotient familial permettrait également de diminuer pour partie le montant des impayés.

## **3) Tarif des kits de communication « Journée nationale du commerce » 2019**

Monsieur le Maire expose que la commune de Morteau organise depuis plusieurs années la distribution de kits de communication aux commerçants et artisans dans le cadre des opérations « Journée nationale du commerce ». Cette action consiste en l'acquisition globale et la revente aux commerçants et artisans de Morteau qui souhaitent participer à cette journée des kits de communication établis au niveau national, dont la valeur unitaire avait été fixée pour 2018 à 45,60 €, par délibération en date du 2 juillet 2018.

Au vu de l'évolution des coûts de cette action, il propose au Conseil de fixer à 46,80 € le prix unitaire de vente de ces kits de communication pour l'édition 2019 de cette action, qui se tiendra le 12 octobre toute la journée.

Le Conseil à l'unanimité valide la fixation de ce nouveau tarif.

## **4) Dissolution de la Caisse des écoles de Morteau**

Monsieur le Maire expose que la Caisse des écoles de Morteau, inscrite depuis 1986 au répertoire SIRENE sous le numéro 26250657900016, n'enregistre aucun mouvement comptable depuis plusieurs années, aucune opération de quelque nature que ce soit n'ayant été effectuée depuis au moins quinze ans. En outre, le comptable assignataire de la collectivité indique ne détenir aucun compte ouvert au nom de cette structure, et ne disposer ainsi d'aucun résultat à reprendre au budget de la commune.

En application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, permettant de dissoudre, par délibération du conseil municipal, les Caisses des écoles qui n'ont procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, Monsieur le Maire propose donc au Conseil de procéder à la dissolution de la Caisse des écoles de Morteau.

Cette dissolution entraînera le transfert obligatoire de propriété de quatre parcelles, parcelles cadastrées AI 204, AI 205, AI 207 et ZA 30 appartenant en propre à ladite Caisse des écoles de Morteau et devant être intégrées dans l'inventaire de la commune de Morteau, au sein de son budget principal.

Monsieur FAIVRE souhaite revenir sur l'historique de la constitution de la Caisse des écoles, structure initialement destinée à ce que les familles soutiennent les actions de l'école publique. Il lui apparaît donc important de respecter l'objectif initial des fondateurs, et de reverser la valeur de ces propriétés aux écoles. Monsieur le Maire précise qu'il faudrait pour cela retrouver les origines de propriétés de ces parcelles, et le cas échéant en estimer la valeur. Il précise également que la Caisse

des écoles est un établissement public communal dont la création, par délibération du Conseil municipal, était obligatoire dans chaque commune jusqu'en 2001. Le Maire la préside de droit, au sein d'un conseil d'administration composé de conseillers municipaux, de représentants de l'éducation nationale (directeurs d'école le plus souvent) et de membres privés adhérents. Ne pouvant intervenir à l'origine qu'en faveur des enfants des écoles publiques, ses interventions concernent aussi les enfants des écoles privées depuis 2005, et tous les élèves du primaire et du secondaire aujourd'hui. Des recherches complémentaires seront donc engagées sur ce dossier.

Au terme de ces échanges, le Conseil par 1 ABSTENTION (Monsieur KARBICHE) et 24 voix POUR, approuve la dissolution de la structure « Caisse des écoles de Morteau » et constate le transfert de propriété à la commune des parcelles AI 204, AI 205, AI 207 et ZA 30.

### **5) Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité accepte de modifier comme suit le tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal :

Date d'effet	Mouvement	Nature de l'emploi	Quotité horaire	Grade
01/11/2019	Suppression	Permanent statutaire	TNC 28h Hebdo	Adjoint administratif
01/11/2019	Création	Permanent statutaire	TC 35h Hebdo	Adjoint administratif
01/09/2019	Suppression	Permanent statutaire	TNC 24,50h Hebdo	Adjoint technique
01/09/2019	Création	Permanent statutaire	TNC 23,35h Hebdo	Adjoint technique

### **6) Indemnités d'astreinte d'exploitation pour le fonctionnement de la salle L'Escale**

Suite à l'ouverture de la nouvelle salle culturelle de l'Escale, Monsieur le Maire propose au Conseil d'autoriser le recours à des astreintes, et conséquemment l'indemnisation ou la récupération des dites astreintes, en vue d'assurer une permanence d'accueil, d'entretien et technique de premier niveau les week-ends et jours fériés d'utilisation de la salle, et notamment toutes interventions, y compris durant la nuit du samedi au dimanche, à la demande des utilisateurs. Il précise qu'en semaine ces missions sont assurées par différents agents municipaux dans le cadre de leurs postes de travail.

Ces astreintes seront indemnisées ou récupérées dans les conditions et pour les montants, prévus réglementairement pour les astreintes de la filière technique (astreintes d'exploitation).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la création, l'indemnisation et la récupération de ces astreintes d'exploitation pour le fonctionnement de la salle de l'Escale lors des week-ends et jours fériés.

## **XI - INFORMATIONS DIVERSES**

*Décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :*

- décision n° 19024 (27/06/2019) portant attribution du marché de fourniture et d'installation de fauteuils pour le théâtre à l'entreprise MUSSIDAN Sièges – SAS FLCI (Mussidan), pour un montant de 103 734,57 € HT.
- décision n° 19025 (09/07/2019) portant modification de la régie de recettes des activités culturelles de la ville de Morteau, permettant le paiement des entrées par carte bancaire (billetterie en ligne) et contremarques pass-culture.

- décision n° 19026 (09/07/2019) portant attribution du marché de viabilité hivernale sur plusieurs secteurs de la commune à l'entreprise CHALONS TP (Les Combes), accord-cadre passé pour un montant minimal de 10 000 € HT et un montant maximal de 50 0020 € HT par an.
- décision n° 19027 (09/07/2019) portant attribution du lot 1 du marché d'aménagement de la Plaine des sports et de loisirs à l'entreprise VERMOT (Gilley), pour un montant de 537 157,10 € HT.
- décision n° 19028 (11/07/2019) portant intégration dans le domaine public communal des réseaux d'eau potable, d'éclairage public, de gaz, d'électricité et télécoms ainsi que les ouvrages de collecte des eaux pluviales situées sous la rue Albert Camus, suite à la rétrocession à la ville par l'indivision Rième de cette partie des voiries du lotissement des Champs Caresses.
- décision n° 19029 (05/08/2019) portant attribution des travaux d'exhumations dans le carré commun au cimetière du bois Robert à l'entreprise RADIX (Les Fins), pour un montant de 12 116,67 € HT.
- décision n° 19030 (01/08/2019) portant cession de gré à gré de deux VTT acquis par la commune en 2008 et 2009 à la commune de Villers-le-Lac, pour un montant total de 200 €.
- décision n° 19031 (06/08/2019) portant création d'une régie de recettes pour la vente des anciens sièges du théâtre municipal.
- décision n° 19032 (07/08/2019) portant attribution du lot 2 du marché d'aménagement de la Plaine des sports et de loisirs à l'entreprise France Clôture Environnement (FCE - Levier), pour un montant de 13 158 € HT.
- décision n° 19033 (09/08/2019) portant rétrocession à la commune par les ayants droits de la concession T1287 Carré I n° 40, à effet du 13 juin 2019, avec remboursement au prorata temporis du tarif de la concession.
- décision n° 19034 (12/08/2019) portant modification de la régie de recettes pour l'exploitation du camping municipal, afin d'accepter le paiement par chèques-vacances.
- décision n° 19035 (11/09/2019) portant acquisition d'un véhicule fourgon auprès du garage BARBIER-DUBOIS (Morteau), pour un montant de 18 990 € TTC.
- décision n° 19036 (17/09/2019) portant acquisition d'un camion-benne auprès du garage IVECO de Besançon, pour un montant de 58 331 € HT.

*Manifestations et réunions publiques à venir :*

- Crazy Pink Run en faveur de la lutte contre le cancer du sein :
- Forum de l'emploi : le 15 octobre 2019 - salle Escalé
- Réunions publiques Plan Climat Air Energie Territorial : le 4 novembre 2019 à Morteau (autres dates, site internet CCVM)

*Nouveau site internet de la commune :* Monsieur le Maire rappelle le lancement du nouveau site internet de la commune, et en salue les fonctionnalités nouvelles, pour une plus grande interactivité avec les habitants et usagers. Les modalités d'ajout d'un agenda des assemblées générales des associations seront étudiées.